

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L' an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
11/05/2023

Date d'affichage
11/05/2023

TARIFS COMMUNAUX

réf : 19/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

17/05/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le

17/05/23

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs communaux en fonction de l'inflation observée en 2022, sauf pour les tarifs sociaux des deux premières tranches de quotient familial où les repas vont rester à 1€ et 0.92€.

Les tranches de quotient familial restent égales à celles fixées par la CAF pour les aides aux familles (tranches 1-2-3). Une tranche supplémentaire est créée pour les repas du fait du différentiel de prix entre la tranche 2 et la dernière tranche. Il ne sera pas appliqué non plus d'augmentation au prix de la nouvelle tranche de 700 € à 1049 €.

Annie Jacquet, Maire-Adjointe aux finances, présente l'ensemble des tarifs et leurs dates d'entrée en application.

Pour les mercredis et vacances scolaires, les tarifs des ½ journées avec repas et journées avec repas des tranches 1 et 2 sont abaissés pour avoir un tarif de repas exactement au même prix que pendant les jours d'école

Les tarifs « été jeunes » baisseront pour certains. Il est proposé d'instituer un tarif par tranche de revenus et de baisser les tarifs pour les 2 tranches de revenus les plus faibles, soit 16 euros la semaine pour la tranche 1 de revenus et 20 euros pour la tranche 2 de revenus.

La redevance d'occupation du domaine public (obligatoire pour tous les commerces ambulants) est unique pour tous (camions ou étals de n'importe quelle taille), à savoir 12 euros par an pour les commerçants venant une fois par mois et 12 euros par trimestre pour les commerçants venant une fois par semaine.

Il est rappelé que le terme "extérieur" utilisé dans les tableaux des tarifs relatifs à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs et aux activités jeunes, correspond aux personnes qui n'ont pas d'enfants à l'école de Marmagne ou dans le cadre des activités jeunes, qui n'ont pas de parents ou de grands-parents habitant sur Marmagne.


De même, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre de loisirs, appliqués aux habitants de Marmagne, sont ouverts aux enfants inscrits à l'école de Marmagne même s'ils n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter la liste des tarifs communaux comme indiqués en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

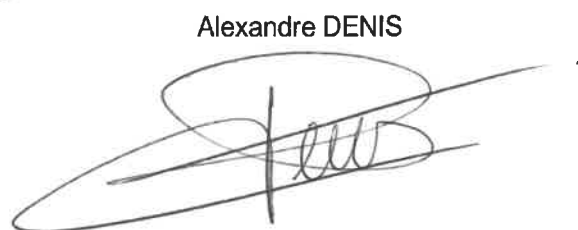
Fait à Marmagne, le 17 mai 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and several horizontal strokes below.

Alexandre DENIS

Tarifs extrascolaires (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire, activités jeunes, repas)

inflation 2022	5.20%					
Marmagne	actuels	à compter du 08/07/2023				
Tranches de revenus (celles de la CAF pour 2023)						
	tranche 1	0 à 400	0 à 400			
quotient familial = revenus bruts/parts/12	tranche 2	401 à 699	401 à 700			
	tranche 3	>699	>700			
Repas						
	tranche 1	0,92 €	0,92 €			
	tranche 2	1,00 €	1,00 €			
	700 à 1050	3,98 €	3,98 €			
	>1050 €	3.98 €	4.19 €			
ACCUEIL PERISCOLAIRE						
ouvert de 7h30 à 8h45 le matin et de 16h20 pour les maternelles (ou 16h30 pour les primaires) à 18h30 le soir						
Matin	tranche 1	1,28€	1,35 €			
	tranche 2	1,55 €	1,63 €			
	tranche 3	1,80 €	1,89 €			
Soir	tranche 1	1,47€	1,54€			
	tranche 2	1,74 €	1,84 €			
	tranche 3	2,02 €	2,13 €			
MERCREDIS CLSH PETITES et GRANDES VACANCES						
	actuel			à compter du 08/07/2023		
	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas
	13h30-18h	8h- 13h30 ou 12h-18h	8h-18h	13h30-18h	7h30- 13h30 ou 12h-18h	7h30-18h
tranche 1	3,76 €	6,69 €	10.08€	3,96 €	4,88 €	8,40 €
tranche 2	4,49 €	7,98 €	12,05 €	4,72 €	5,72 €	9,92 €
700 à 1050 €	5,23 €	9,27€	14,00 €	5,50 €	9,48 €	14,23 €

>1050 €	5,23 €	9,27 €	14,00 €	5,50 €	9,69 €	14,43 €
extérieur	9,94 €	17,63 €	26,59 €	10,45 €	18,55 €	27,55 €

ACTIVITES JEUNES

	actuel		à c/ 8/07/23		à compter du 08/07/2023	
	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours arrondie	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours arrondie	Semaine de 4 jours	Semaine de 4 jours arrondie
tranche 1	29,42 €	29,50 €	20,00 €	20,00 €	16,00 €	16,00 €
tranche 2	29,42 €	29,50 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €	20,00 €
Tranche 3	29,42 €	29,50 €	30,95 €	31,00 €	24,76 €	24,80 €
+ 5 euros de participation pour activité aéroclub.						
Pénalité retard	5 euros (inchangé) pour inscription tardive petites et grandes vacances, 10 euros par retard sur amplitude horaire accueil périscolaire et centre de loisirs, après lettre de rappel au bout de 2 retards.					

Autres tarifs (salles communales, marché, concessions, photocopies et divers)

inflation 2022	5.20%			
LOCATION DES SALLES	Tarifs actuels Marmagne en euros		tarifs mis à jour avec inflation 2022 applicables au 01/01/2024	
Marmagnais				
CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	50	84	53	88
soirée, repas, apéritifs	106	191	112	201
semaine	22		23	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	96	168	101	177
soirée, repas, apéritifs	213	354	225	373
semaine	45		48	
résidence séniors				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Location sans repas	21	39	22	41
soirée, repas, apéritifs	50	90	52	94
Particuliers non marmagnais				
CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	89	158	94	166
soirée, repas, apéritifs	202	361	212	379
semaine	45		48	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	225	427	237	449
soirée, repas, apéritifs	338	563	355	592
semaine	113		119	
résidence séniors				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Location sans repas	21	39	22	41
soirée, repas, apéritifs	50	90	52	94

Associations marmagnaises

semaine : toujours gratuit quelle que soit la salle
week-end : 1 manifestation gratuite annuelle pour 1 salle au choix (chalet, salle des fêtes ou autre salle), au-delà tarifs marmagnais appliqués sauf dérogation du maire

Associations non marmagnaises

CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	41	67	43	71
soirée, repas, apéritifs	85	154	90	161
semaine	17		18	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week end				
Location sans repas	77	136	81	143
soirée, repas, apéritifs	171	283	180	298
semaine				
association extérieure	67		71	
SALLE RESIDENCE SENIORS				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Sans repas	21	39	22	41
Avec repas	50	90	52	94
SALLE EXPO	gratuit sauf boutique éphémère, tarif semaine pour Marmagnais ou non, Association ou non			
-	1 semaine		1 semaine	
	20		21	
DIVERS	Tarifs actuels marmagne			
Location cabane chasse/an	21		22	
DROIT DE PECHE/an	64		67	
DROIT DE CHASSE/an	64		67	
Terrain CARCB	Gratuit		Gratuit	
gobelet réutilisable, par gobelet non restitué	1		1	
par table si particulier, gratuit si association	2		2	
par banc si particulier, gratuit si association	1		1	

WC publics place de la gare			0,20	
petits barnums	prêt uniquement aux associations		500 de caution	
Commerces ambulants				
panier cagette	gratuit	redevance d'occupation domaine public commerces ambulants (camions ou étals)	Quelle que soit la surface ou taille du camion ou de l'étal : 12 € par an pour marchands venant 1 fois par mois, 12€ par trimestre pour marchands venant 1 fois par semaine	
	jour			
marchand ambulant petits camions	12,00			
	jour			
posticheurs ambulants 20 m2 (gros camions outillages)	10			
	trimestre			
marchand ambulant plaine de jeux	même tarif que petits camions, 12€ par trim.			
Concession cimetièrre				
Tarifs actuels marmagne				
50 ans	83			87
columbarium 50 ans 2 urnes	999			1051
Photocopies				
Tarifs actuels marmagne depuis 01/01/2019				
	20c A4 recto, 40c A4 recto verso ou A3, 70c A3 recto-verso, couleur exceptionnelle et gratuite pour assoc marmagnaises, impossible pour les autres.		pas de mise à jour avec l'inflation	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L' an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation

11/05/2023

BAIL COMMUNAL POUR TERRAIN AGRICOLE

Date d'affichage

11/05/2023

réf : 20/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

17/05/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le

17/05/23

Suite à la cessation d'activité agricole de Mme Nelly Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à signer un bail de 9 ans au profit de M. Bastien Crozet, repreneur de l'ensemble de l'activité de Mme Rousseau, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour la partie Ouest de la parcelle ZH 42 des communaux dit « Les Communaux » sur le territoire de Ste Thorette pour 4 ha 29 a.

Le fermage est payable à terme échu.

De 431.57 € (base de l'indice 2022 : 110.26), il évoluera selon l'indice national des fermages.

La première évolution sera constatée et répercutée au 31/10/2023 et le premier fermage sera payé le 1^{er} novembre 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 mai 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several vertical strokes on the right, crossing the loop.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left and a series of connected, slightly wavy strokes on the right.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L' an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 2

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
11/05/2023

Date d'affichage
11/05/2023

COTISATION POUR ADHESION AU CAUE 2023

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2023.

Le tarif pour les communes de 1001 à 2000 habitants est de 190 € pour l'année 2023 ; la commune de Marmagne ayant 1969 habitants (population totale) au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour l'année 2023, au prix de 190 €.

réf : 21/23

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

17/05/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le

17/05/23

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 mai 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L' an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
11/05/2023

Date d'affichage
11/05/2023

RESILIATION PARTIELLE ET ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION FRANCE LOIRE

réf : 22/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

17/05/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le

17/05/23

Par délibération n°18/2019 du 12 mars 2019, le conseil municipal avait accepté l'opération de régularisation foncière pour le programme situé allée des Charmilles, engagée depuis quelques années avec France Loire, suite au transfert de patrimoine de Jacques Coeur Habitat. et autorisé :

- la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à construction sur les parcelles supportant les deux logements utilisés par la Commune, la salle commune ainsi que sur les VRD,
- l'acquisition, à l'euro symbolique, par France Loire de l'assiette foncière des dix maisons,
- Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette opération.

Par délibération n°31/2019 du 24 avril 2019, le conseil municipal avait décidé d'annuler la décision prise par délibération n°18/19 du 12 mars 2019, à savoir annuler :

- la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à construction sur les parcelles supportant les deux logements utilisés par la Commune, la salle commune ainsi que sur les VRD,
- l'acquisition, à l'euro symbolique, par France Loire de l'assiette foncière des dix maisons,
- la signature de l'acte notarié et de toutes démarches liées à cette opération.

Jean Michel Clair informe que France Loire a recontacté la mairie en 2021. Ne faisant pas partie de l'ancienne équipe municipale, il s'est rendu compte, à ce moment là, que le document d'arpentage, réalisé en 2011 et modifié en 2015, n'avait pas été déposé chez le notaire. Les parcelles n'étaient donc pas actives et le cadastre, pas à jour.

France Loire a fait des recherches qui ont duré près de deux ans.

De son côté, la mairie a demandé des renseignements au cabinet Neuilly, auteur du document d'arpentage. Celui-ci a indiqué avoir fourni l'original à Jacques Coeur Habitat, avant le transfert à France Loire.

En étudiant le document, Jean Michel Clair a remarqué qu'il y avait de grosses erreurs sur le plan. En effet, les parties colorées, sur lesquelles le conseil municipal avait basé ses délibérations en 2019, ne correspondaient pas aux bonnes parcelles.

Le Maire et Jean Michel Clair proposent donc de revoir la juriste de France Loire, nouvellement arrivée pour refaire le point sur ce dossier avant de prendre une décision. Une demande de rendez-vous sera donc formulée en ce sens à France Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 mai 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance
Alexandre DENIS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L' an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
11/05/2023

Date d'affichage
11/05/2023

MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES.

Par délibération n°79/22 en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le nouveau règlement applicable aux services de cantine scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2023.

réf : 23/23

Dans ce règlement, il était indiqué que le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires ouvrait à 8h00.

Vote : à l'unanimité

Après concertation avec l'équipe d'animation du centre de loisirs et pour répondre à la demande de plusieurs parents, Monsieur le Maire propose que le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires ouvre à 7h30 à compter de la rentrée de septembre 2023 et donne lecture du projet de règlement modifié.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

17/05/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES

Transmis le

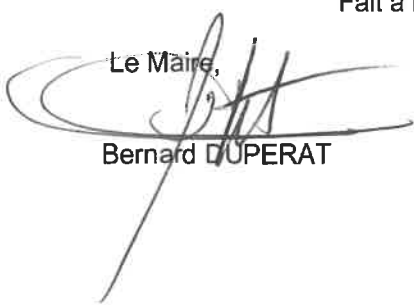
17/05/23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires ouvre à 7h30 (au lieu de 8h00) à compter du 2 septembre 2023 et accepte que le règlement soit ainsi modifié.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 mai 2023

Le Maire,


Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance


Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2023

L' an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
11/05/2023

Date d'affichage
11/05/2023

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent la concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

réf : 24/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

17/05/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

17/05/23

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de MARMAGNE forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 17 mai 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS